

ARRÊTÉ
Déplacement temporaire du lieu de réunion du conseil municipal

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-7,

Considérant l'indisponibilité de la salle du conseil municipal durant les travaux de mise en sécurité et de rénovation énergétique de l'hôtel de ville pour une période estimée allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 mai 2025,

Considérant que cette indisponibilité est due à l'absence des conditions nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité du public au sein de l'hôtel de ville durant les travaux précités,

Considérant que la salle B de la salle culturelle et festive, située au 13 rue de Maurys, répond aux critères détaillés dans l'alinéa 4 de l'article L.2121-7 précité en ce qu'elle :

- ne contrevient pas au principe de neutralité
- offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires
- permet d'assurer la publicité des séances.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée prévisionnelle des travaux de l'hôtel de ville du 1^{er} octobre 2024 au 31 mai 2025 ou, durant celle-ci, jusqu'à ce que les conditions de sécurité et d'accessibilité soient de nouveau réunies au sein de l'hôtel de ville, les réunions du conseil municipal auront lieu :

- salle B de la salle culturelle et festive située au 13 rue de Maurys, 31150 GRATENTOUR.

Article 2 : La municipalité diffusera cette information à la population via l'ensemble de ses moyens de communication.

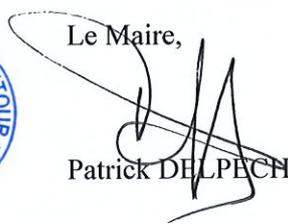
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de Gratentour.

Fait à Gratentour,
le 27 septembre 2024.



Le Maire,


Patrick DELPECH